



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant mise à jour du plan communal de sauvegarde

Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

N° 007/2018



Le Maire de la Commune de CERBERE ;

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information sur les risques majeurs

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation.

VU l'arrêté municipal approuvant le plan communal de sauvegarde de la commune de Cerbère

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour du plan communal de sauvegarde afin d'y introduire le risque de pollution marine

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Cerbère annexé au présent arrêté est mis à jour afin d'y introduire le risque de pollution marine.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.


Article 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan annexé seront transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET

Monsieur le Commandant de centre d'intervention et de secours de CERBERE

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de BANYULS-SUR-MER

Fait à Cerbère, le 18/01/2018

Le Maire

Jean-Claude PORTELLA


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le 18/01/2018
Notifié le 18/01/2018

